



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/70

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE NOEMIE LOISANT – CONTRE-SOIREES DES ENFANTS POUR LA SAISON 2023/2024**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis sollicités par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de Noémie Loisant résidant 8 rue du Moirin – 54115 Férocourt,

Vu la prestation demandée, relative à l'animation de quatre contre-soirées des enfants, organisées les 09 octobre et 15 décembre 2023, ainsi que les 26 janvier et 09 février 2024,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 1.049,00 €,

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec Noémie Loisant, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,  
Pascal BARTOSIK